

**Violet de gentiane solution à 1% phéniqué**
**L-A-T-N**
**Danger**

**SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

Ref. n°	: 105 152
Nom commercial	: Violet de gentiane solution à 1% phéniqué
Identification de la société	: JEULIN T: 02 32 29 40 50 - F: 02 32 29 43 99 Z.I. N°1 - NETREVILLE BP1900 27019 EVREUX France e-mail : support@jeulin.fr
N° de téléphone en cas d'urgence	: 01 45 42 59 59
Usage	: Usage laboratoire

**SECTION 2 Identification des dangers**
Classification de la substance ou du mélange
**Classe de danger et code de catégorie  
Règlement CE 1272/2008 (CLP)**
**• Dangers pour la santé**

- : Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention (CLP : Skin Corr. 2)
  - : Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention (CLP : Eye Irrit. 2)
  - : Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 2 - Attention (CLP : Muta. 2)
  - : Cancérogénicité - Catégorie 2 - Attention (CLP : Carc. 2)
  - : Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 3 (CLP : Aquatic Chronic 3)
- Classification CE 67/548 ou CE 1999/45 :**
- : Carc. Cat. 3; R40
  - : Muta. Cat. 3; R68
  - : Xi; R36/38
  - : R52-53

**• Dangers pour l'environnement**
Eléments d'étiquetage
**Etiquetage Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**
**• Pictogramme(s) de danger**

**• Mention d'avertissement**

- : Attention
- : H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
- : H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- : H315 : Provoque une irritation cutanée.
- : H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**• Mention de danger**

- : H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**• Conseils de prudence**

- Généraux

- : P102 : Tenir hors de portée des enfants.

- Prévention

- : P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

- Intervention

- : P305+P351+P338+P337+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45 :**

**Violet de gentiane solution à 1% phéniqué**
**L-A-T-N**
**SECTION 2 Identification des dangers (suite)**
**Symbol(s)**

: Nocif.

**Phrase(s) R**

: R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.  
 R40 : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.  
 R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R68 : Possibilité d'effets irréversibles.

**Phrase(s) S**

: S2 : Conserver hors de portée des enfants.  
 S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
 S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
 S53 : Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

**SECTION 3 Composition/informations sur les composants**
**Ce produit est considéré comme dangereux et contient des composants dangereux.**
**Substance / Préparation**

Nom de la substance	Valeur(s)	CAS	CE	Index CE	REACH	Classification
Violet de gentiane	<= 1 %	548-62-9	208-953-6	612-204-00-2	----	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R41 N; R50-53  Eye Dam 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
Phénol	< 5 %	108-95-2	203-632-7	604-001-00-2	----	Mut. Cat. 3; R68 T; R23/24/25 Xn; R48/20/21/22 C; R34  Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Acute Tox. 3 (H301) Skin Corr. 1B (H314) Mut. 2 (H341) STOT RE 2 (H373)  F; R11
Ethanol	< 10 %	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	----	Flam. Liq. 2 (H225) F; R11 T; R23/24/25-39/23/24/25  Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Acute Tox. 3 (H301) STOT SE 1 (H370)
Méthanol	< 0,5	67-56-1	200-659-6	603-001-00-X	----	F; R11 T; R23/24/25-39/23/24/25  Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Acute Tox. 3 (H301) STOT SE 1 (H370)
Propane-2-ol	< 0,1	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	----	F; R11 R67 Xi; R36  Flam. Liq. 2 (H225) Eye irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336)
Eau	> 85 %	7732-18-5	----	----	----	Non classé. (DSD/DPD)  Non classé. (GHS)

## Violet de gentiane solution à 1% phéniqué

L-A-T-N

### SECTION 4. Premiers secours

- Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Faire respirer de l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.
- Contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau. Enlever vêtements et chaussures contaminés.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter immédiatement un médecin.

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Moyens d'extinction

- Adéquats : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

#### Risques particuliers

- : Combustible.

#### Protection contre l'incendie

- : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Procédures spéciales

- : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### Précautions pour l'environnement

- : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### Mesures après fuite / épandage

- : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. (ex: Vermiculite JEULIN réf. 150 039, absorbant pour liquides JEULIN réf. 150 027). Rincer/diluer le résidu à l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### SECTION 7. Manipulation et stockage

#### Précautions lors du maniement et de l'entreposage

- : Prévoir une extraction locale et une bonne ventilation générale, non seulement pour contrôler l'exposition, mais aussi pour prévenir la formation de mélanges inflammables.

Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.

#### Manipulation

- : Porter un vêtement de protection approprié.

Eviter toute exposition inutile.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aerosols.

#### Stockage

- : Protéger du gel.

Après utilisation bien fermer le couvercle.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Protection individuelle

- : Eviter toute exposition inutile.

#### - Protection respiratoire

- : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire homologué.

#### - Protection des mains

- : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

#### - Protection de la peau

- : Porter un vêtement de protection approprié.

#### - Protection des yeux

- : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

#### - Autres

- : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

#### - France

- : VME (phenol) [ppm] : 2

VME (phenol) [mg/m<sup>3</sup>] : 7,8

**Violet de gentiane solution à 1% phéniqué**
**L-A-T-N**
**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Nom chimique</b>	: Violet de gentiane, solution à 1% phéniqué
<b>Etat physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Violet foncé.
<b>Odeur</b>	: Phénolée.
<b>pH</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>Point de fusion [°C]</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>T°d'ébullition initiale [°C]</b>	: Non applicable.
<b>Densité</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>Pression de vapeur [hPa]</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>Solubilité dans</b>	: Eau. (20 °C) : soluble
<b>Point d'éclair [°C]</b>	: Non applicable.
<b>Temp. d'autoinflammation [°C]</b>	: Non applicable.
<b>Limites d'explosivité</b>	
<b>Limites d'explosivité inférieures [%]</b>	: Non applicable.
<b>Limites d'explosivité supérieures [%]</b>	: Non applicable.
<b>Log P octanol / eau à 20°C</b>	: Aucune donnée disponible.

**SECTION 10. Stabilité et réactivité**

<b>Conditions à éviter</b>	: Gel. Chaleur.
<b>Matières à éviter</b>	: Bases fortes. Acides forts.

**SECTION 11. Informations toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	
- <b>Inhalation</b>	: Peut être nocif par inhalation. Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.
- <b>Cutanée</b>	: Irritant pour la peau. Nocif par contact avec la peau.
- <b>Oculaire</b>	: Irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- <b>Ingestion</b>	: Nocif en cas d'ingestion.
- <b>Autre</b>	: D'autres propriétés toxiques ne peuvent être exclues.
<b>Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg]</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>Admin.cutanée(lapin) DL50 [mg/kg]</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>Inhalation (rat) CL50 [mg/l/4h]</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>Irritation de la peau (lapin)</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>Irritation des yeux (lapin)</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>Irritation des membranes muqueuses (lapin)</b>	: Aucune donnée disponible.
<b>Toxicité chronique</b>	: Des effets chroniques potentiels pour la santé sont à considérer.
<b>Effets cancérogènes</b>	: Ce produit contient une (des) substance (s) présentant un potentiel cancérogène reconnu ou suspectées cancérogènes :
	: - <b>Crystal Violet [548-62-9]</b> :
	: Cancérogène catégorie : 2 (selon le Réglement CE n°1272/2008)
	: - <b>Phenol [108-95-2]</b>
	: Agence Internationale pour le Recherche sur le Cancer (IARC) : Group 3 : Not classifiable as to carcinogenicity to humans. MAK : Cat. 3.
<b>Effets mutagènes</b>	: - <b>Phenol [108-95-2]</b> :

## Violet de gentiane solution à 1% phéniqué

L-A-T-N

### SECTION 11. Informations toxicologiques (suite)

: Cette substance à des effets mutagènes possibles chez l'homme. Un complément d'étude est nécessaire pour étayer ces soupçons.  
Mutagène catégorie : 2 (selon le Règlement CE 1272/2008).

**- Crystal Violet [548-62-9] :**

: Les données disponibles concernant le potentiel mutagène de ce produit sont contradictoires. Un complément de recherche est nécessaire. Observer toutes les précautions d'usage et éviter l'exposition.

**Autres informations toxicologiques**

: A notre connaissance, les propriétés toxicologiques de ce produit n'ont pas fait l'objet de recherches approfondies. D'autres propriétés toxiques ne peuvent être exclues. Observer toutes les précautions d'usage pour la manipulation de produits chimiques.

### SECTION 12. Informations écologiques

**Information relative aux effets écologiques**

: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Eviter le rejet dans l'environnement.

**DThO (gO2/g)**

: Aucune donnée disponible.

**DCO**

: Aucune donnée disponible.

**DBO**

: Aucune donnée disponible.

**DBO 5 (gO2/g)**

: Aucune donnée disponible.

**Persistante et dégradabilité**

: Aucune donnée disponible.

**Potentiel de bio-accumulation**

: Aucune donnée disponible.

**Informations sur l'élimination**

: Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Biodégradation [%]**

: Aucune donnée disponible.

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

**Elimination des déchets**

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Les conteneurs ou les revêtements intérieurs provenant d'un conteneur ayant renfermé le produit sont également considérés comme déchets dangereux.

Ne pas réutiliser les conteneurs vides.

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

**Ne pas jeter les résidus à l'égout.**

**Procédures d'élimination des déchets**

: Se référer à la fiche de sécurité avant la manipulation ou l'élimination.

### SECTION 14. Informations relatives au transport

**Information générale**

**- Proper shipping name**

: UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

**- No ONU**

: 3082

**- I.D. n° :**

: 90

**- ADR/RID**

: Class : 9  
Group : III

**Transport par mer**

**- Code IMO-IMDG**

: UN 3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Solution de violet de gentiane phéniqué).

**- Classe**

: 9

**- Groupe d'emballage**

: III

**Transport aérien**

**- ICAO/IATA**

: UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Crystal violet and phenol solution).



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 6
Révision nr : 4
Date : 31 / 7 / 2012
Remplace la fiche : 12 / 1 / 2012

**Violet de gentiane solution à 1% phéniqué**

**L-A-T-N**

### SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

- IATA - Classe ou division : 9  
  III

### SECTION 15. Informations réglementaires

Autres : Aucun(e).

### SECTION 16. Autres informations

#### Autres données

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au Règlement CE 1907/2006 du parlement Européen.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

**Fin du document**

**Jeulin**

**Règlement CE 1907/2006**